

Le PRÉSIDENT: Ce que vous dites, c'est qu'à la suite de l'intégration, un cotisant recevra certains avantages du régime national de pension et conformément à la Loi sur la pension, il recevra des avantages de plus. Si vous procédez au détail de cela, les prestations d'après la loi sur la pension des fonctionnaires, après l'intégration, seront moindres à cause du montant attribuable, conformément au régime national de pension, mais le montant payable selon le régime national de pension peut signifier une augmentation du montant antérieurement payé, conformément à la Loi sur la pension des fonctionnaires.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Je comprends qu'on ait émis le principe que personne ne recevra moins à cause de l'intégration.

M. CLARK: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: Vais-je retourner le bill sans modification?

Les SÉNATEURS: D'accord.

Le comité s'ajourne.